



Gestion des effluents en filière oléicole

JOURNÉE FILIERE
OLEICOLE

04 Juin 2026





Philippe BLIN

Chef d'Agence Conseil
Occitanie

philippe.blin@apave.com

| Vos enjeux



Rappel de la réglementation environnementale (ICPE, déclaration agence de l'eau...)



Gestion des effluents (seuils de rejets)



Road Map des déclarations Confiseurs / Mouliniers





Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement ?



Installations qui peuvent avoir des :

- **impacts** (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.)
 - **dangers** (incendie, explosion, etc.)
- pour l'environnement, la santé et la sécurité publique.

Régime administratif : **D**éclaration (D/DC)
Enregistrement (E)
Autorisation (A) – IED
Autorisation avec **S**ervitude

Autorité décisionnaire et de sanction : Préfet

Autorité de contrôle : Inspection des Installations Classées - DREAL

1. Activités Substances dangereuses

2. Activités par secteur

2.1. Agricole et animaux

2.2. Agro-alimentaire

2.3. Textiles, cuirs, peaux

2.4. Bois, papiers, carton, imprimerie

2.5. Matériaux, minerais et métaux

2.6. Chimie, caoutchouc

2.7. Déchets

2.9. Divers

3. Activités IED

4. Substances dangereuses seuil Seveso

4.0. Définition, rubrique balai

4.1. Toxiques

4.2. Explosibles

4.3. Inflammables

4.4. Auto réactifs, Peroxydes organiques,
Pyrophoriques, Combustibles

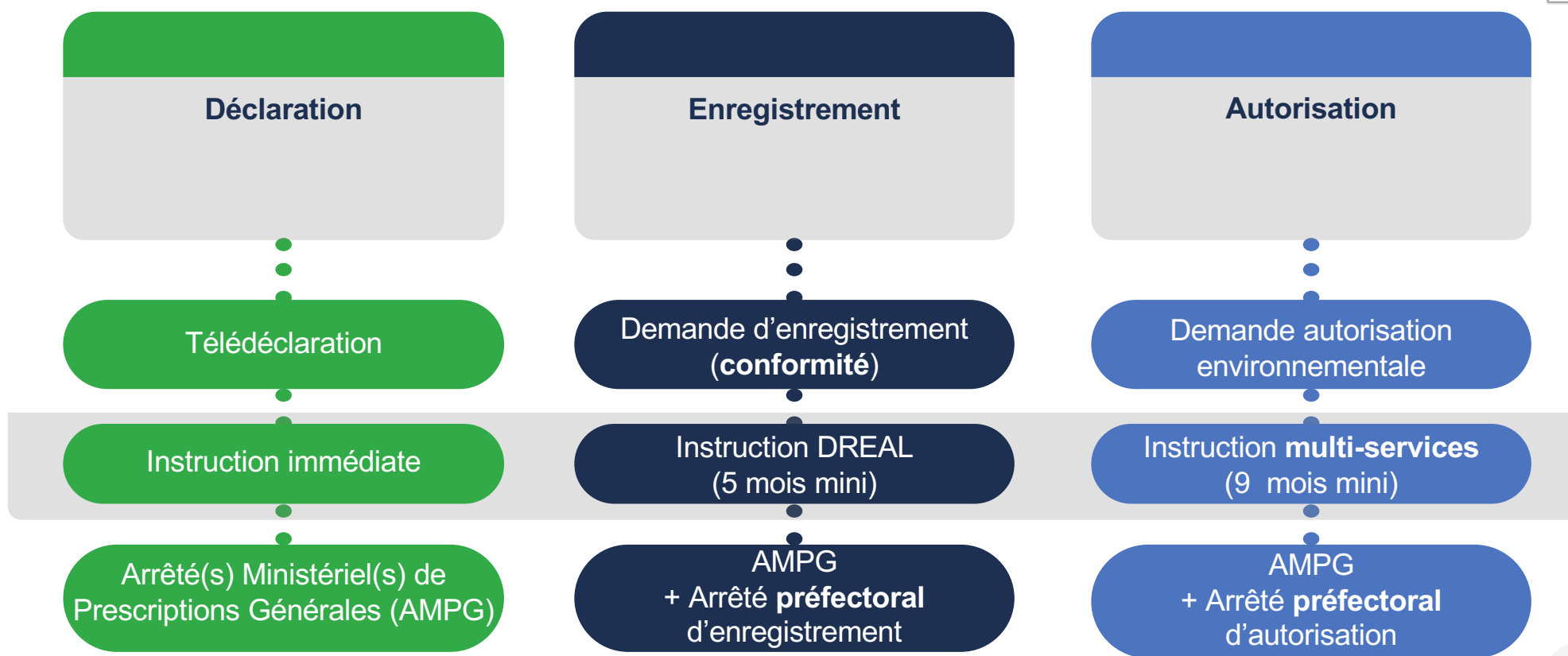
4.5. Dangereux pour l'environnement

4.6. Autres dangers Seveso

4.7. et 4.8. Nommément désignés



La prise en compte des **effets de seuils ICPE** est **stratégique** pour les délais de mise en service



**Connaissez-vous les installations
classées présentes sur votre site ?**

N° rubrique	Rubrique Désignation des activités et stockages	A, D, E ou NC
3642	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux	A
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	E, DC
2240	Extraction ou traitement des huiles et corps gras d'origine animale ou végétale	A, E, DC
2260	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels	E, DC

Rubrique : 2220

Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale

Durée de fonctionnement	Capacité de production	Régime ICPE
Saisonnnière (< 90 j/an)	> 20 tonnes / jour	Enregistrement (E)
	> 2 tonnes / jour mais < 20 tonnes / jour	Déclaration (D)
Permanente (> 90 j/an)	> 10 tonnes / jour	Enregistrement (E)
	> 2 tonnes / jour mais < 10 tonnes / jour	Déclaration avec contrôle (DC)

Les confiseurs de moins de 2 t/jour ne sont généralement pas classés sous cette rubrique.

Rubrique : 2240

Extraction ou traitement des huiles et corps gras d'origine animale ou végétale

Durée de fonctionnement	Capacité de production	Régime ICPE
Saisonnnière (< 90 j/an)	200 kg à 20 tonnes / jour	Déclaration (D)
Permanente (> 90 j/an)	200 kg à 10 tonnes / jour	Déclaration avec contrôle (DC)
Importante (Tout cas)	> 10 ou 20 tonnes / jour	Enregistrement (E)

Les moulins de moins de 200 kg/jour ne sont généralement pas classés sous cette rubrique.

	Rubrique Désignation des activités et stockages	A, D, E ou NC
1185-2	Gaz à effet de serre Emploi dans équipements clos <i>Seuils : 300 kg</i>	D,DC
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 <i>Seuils : 1 MW, 20 MW et 50 MW</i>	A, E, DC
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle <i>Seuil : 3000 kW (puissance thermique évacuée)</i>	E, DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques <i>Seuils : 50 kW ou 600 kW</i>	DC

| Principales démarches de la vie d'un site ICPE

L'exploitant = seul responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert.

- ☐ **À la mise en service (dossier autorisation, enregistrement ou déclaration)**
- ☐ **En exploitation**
 - respecter les prescriptions réglementaires édictées dans les AMPG et AP
 - faire réaliser les contrôles périodiques (cas des ICPE DC)
 - surveiller l'impact de ses activités sur l'environnement (air, eau, déchets, bruit...) et déclaration via GIDAF et GEREP
 - signaler les incidents et accidents survenus sur le site (télédéclaration)
 - signaler toute modification portant sur l'installation (Porter à Connaissance)
 - déclarer le changement d'exploitant dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation
- ☐ **A la fin de la vie de son installation (notification de cessation d'activité, remise en état)**



| Agences de l'eau

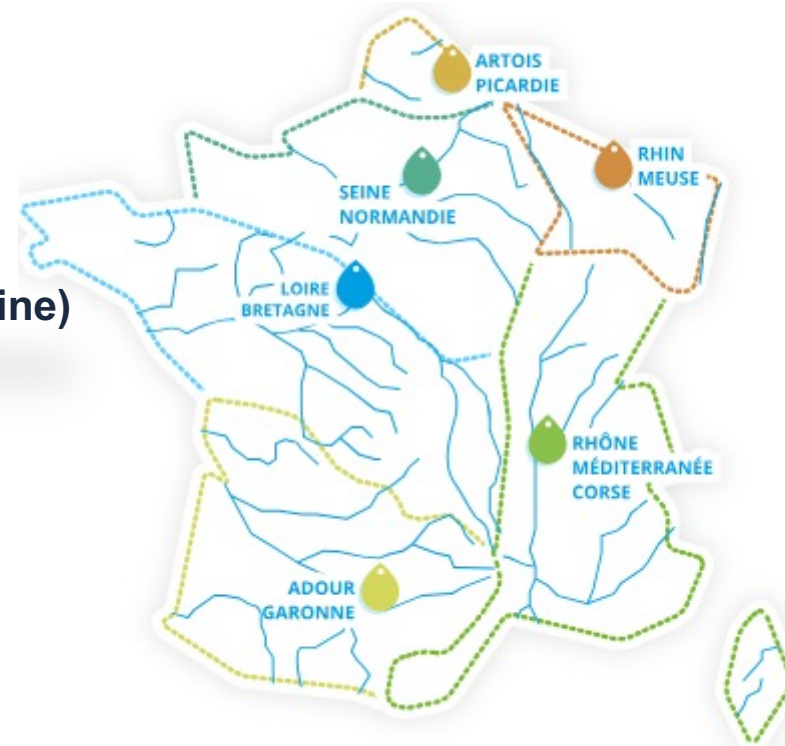
Agences créées en 1964

(6 agences de bassin en France Métropolitaine)

Objectif : **Gérer et protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques**

Principe : L'Eau paye l'Eau

1. Collecte de redevances
2. Redistribution sous forme d'aide



DECLARATION POUR REDEVANCES EN LIGNE AVANT LE 31/03



1. Redevance pour pollution non domestique
2. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
3. Redevance pour pollution domestique
4. Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
5. Redevance pour protection des milieux aquatiques
6. Redevances pollution diffuses
7. Redevance pour stockage d'eau
8. Redevance pour production hydroélectrique
9. Redevance pour pollution liée aux activités d'élevages
10. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs
11. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
12. Redevance sur la consommation d'eau potable



1. Redevance pour Prélèvement

Prélèvement dans la ressource en eau, quel que soit le milieu, dont le volume :

- > 10 000 m³ / an
- > 7 000 m³ / an en Zone de Répartition des Eaux

Calcul du montant

REDEVANCE Redevance année N, payable en année N+1	=	ASSIETTE m ³ d'eau prélevés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N	X	TARIF Tarif défini en €/m ³ pour chaque bassin hydrographique
--	---	--	---	---

Dispositifs de comptage adaptés et fiables (diagnostics tous les 7 ans ou remplacés tous les 9 ans)



2. Redevance pour pollution non domestique

Rejet d'éléments polluants constitutifs de la redevance directement dans le milieu naturel

Réforme des redevances entrée en application au 1^{er} janvier 2025 redéfinit le périmètre de la redevance pour pollution non domestique qui ne concerne désormais que les établissements industriels disposant **de rejets directs au milieu naturel**.

La redevance pour pollution non domestique est basée sur les quantités annuelles de pollutions rejetées au milieu naturel après un traitement industriel éventuel.

Paramètres : MES, DCO, DBO₅, NR, NO, Pt, MI, AOX, Sels dissous et Chaleur, METOX.....



2. Redevance pour pollution non domestique

3 régimes de calcul

Suivi Régulier des Rejets (SRR) :

Obligatoire à partir de certains niveaux théoriques de pollution produite avant épuration;
Basé sur la pollution réellement émise au milieu naturel et assis sur un suivi analytique qui peut être journalier ;

Campagne Générale de Mesures (CGM) :

campagnes générales de mesures (CGM) représentatives de la pollution du site et de l'activité polluante correspondante Les résultats sont pris en compte plusieurs années tant que le redevable ou l'agence ne dénonce pas les bases de calcul.

Forfaits nationaux ou spécifiques à l'agence (F)

A défaut de SRR et de CGM spécifique à l'établissement, les différentes pollutions en sortie des ateliers de production sont appréhendées par des forfaits (F) qui sont le produit d'études basées sur des campagnes générales de mesures initiées par branche d'activités industrielles

Grandeur caractéristique pour moulinier = poids d'olives triturées par mois | 25



PRINCIPES GENERAUX

1. Séparation des effluents par nature (eaux pluviales non souillées, eaux pluviales susceptibles d'être souillées, effluents de production)
2. Plans des réseaux à jour et disponibles
3. Dilution interdite
4. Rejet dans les ouvrages souterrains interdits
5. Nombre de points de rejets aussi réduit que possible
6. Disposer de points de prélèvements sur les ouvrages de rejet
7. Surveillance de la qualité des eaux

TECHNIQUES DE GESTION DES EFFLUENTS DE PROCESS

1. **Traitement sur site (station de traitement / d'épuration interne)**
2. **Traitement externe par station d'épuration collective**
3. **Epandage**
4. **Bassins d'évaporation**
5. **Compostage (sous produits)**
6. **.....**





Caractérisation des Margines



Les margines sont les eaux de végétation issues de la trituration. Elles présentent une charge polluante importante

- pH bas
- DCO de l'ordre de 100 g/l
- Présence de phénols



QUALITE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Obligations pour tout type d'effluents (eaux pluviales, rejets industriels...)

Paramètres

Température

< 30°C

pH

5,5 < pH < 8,5 / 9,5

(Modification de couleur

< 100 mg Pt/l)



QUALITE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (AMPG 2240 du 24/04/17)

Paramètres	Valeurs Limites de Rejets
DCO	300 mg/l si flux journalier < 50kg j
	125 mg/l si flux journalier > 50 kg/j
MES	100 mg/l si flux journalier < 15 kg/j
	35 mg/l si flux journalier > 15 kg/j
DBO5	100 mg/l si flux journalier < 15 kg/j
	30 mg/l si flux journalier > 15 kg/j

Paramètres	Valeurs Limites de Rejets
Azote (NGL)	30 mg/l si flux journalier > 50 kg/j
	15 mg/l si flux journalier > 150 kg/j
	10 mg/l si flux journalier > 300 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier > 15 kg/j
	2 mg/l si flux journalier > 40 kg/j
	1 mg/l si flux journalier > 80 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Indice phénols	0,3 mg/l



QUALITE DES REJETS VERS STATION COLLECTIVE (AM du 02 février 1998)

Arrêté et convention de raccordement (station apte a accepter les effluents et conditions à respecter) et règlement d'une participation

Si flux maximal dépasse 15 kg/j de DBO5 ou 45 kg.j de DCO

Paramètres	
MES	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2 000 mg/l
Azote global (exprimé en N)	150 mg/l
Phosphore total (exprimé en P)	50 mg/l



EPANDAGE (AMPG 2240 du 24/04/17)

Etude préalable agricole (parcelles retenues et dose d'apport) devant démontrer l'intérêt agronomique et l'innocuité

Interdiction : période de gel et de pluie, terrains en pente, proximité des habitations, ou autre activité à protéger

Paramètres

Azote total	< 10 t/an
Volume annuel	< 500 000 m ³
DBO5	< 5t/an



Période	Organisme	Action	Commentaire
Janvier à Mars	Exploitant	Collecte des données (Volume eau prélevé, production, volume eau rejetée, analyse(s) eau, ...)	Suivi a réaliser en continu
Mars	Agence de l'eau	Déclaration des redevances (Prélèvement et pollution non domestique) https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Accueil.aspx?ReturnUrl=%2f	
Mars	DREAL	Déclaration GERE https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gerep	Février si soumis quotas de CO2
Fin épandage	DREAL/DTT(M)	Cahier d'épandage	
En continu	DREAL	Trackdéchets https://trackdechets.beta.gouv.fr/	Déchets dangereux



Période	Organisme	Action	Commentaire
Mensuelle ou bi-mensuelle	Exploitant	Analyse légionelles sur les TAR https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gerep	Si site soumis 2921 Déclaration GIDAF
Annuelle	Exploitant	Mesures de la qualité des effluents aqueux https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gerep	Déclaration GIDAF
Annuelle	Exploitant	Mesures du rejet de la qualité des rejets atmosphériques	Suivant activité et seuil ICPE
Triennale	Exploitant	Mesures de niveaux sonores	Si site ICPE
Quinquennale	Exploitant	Contrôle périodique si site relève d'une rubrique DC	Fréquence décennale si site ISO 14001

Merci de votre attention
Nous restons à votre écoute :

Des questions ?

Pour rester informé(e), abonnez-vous à notre page LinkedIn